

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-DN65

présenté par
M. Jacobelli, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez,
Mme Lelouis, Mme Martinez, M. Rancoule et M. Taverne

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	92 290
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Reconnaissance des anciens supplétifs de statut civil de droit commun de la guerre d'Algérie (ligne nouvelle)	92 290	0
TOTAUX	92 290	92 290
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les anciens supplétifs de statut civil de droit commun de la guerre d’Algérie ont une expérience de cette guerre comparable en tout point à celui d’un ancien supplétif de statut civil de droit local. Pourtant, ces premiers ne peuvent prétendre à aucune mesure de reconnaissance pour leur

engagement au bénéfice de notre Nation. Ces anciens supplétifs ne sont plus que 22 à être encore en vie. Le versement d'une somme unique, de 4 195 euros par tête, équivaldrait à une dépense pour l'Etat de 92 290 euros. Cette somme est moindre à l'échelle du budget de la France mais serait un acte juste à l'égard des anciens supplétifs de statut civil de droit commun de la guerre d'Algérie.

À ces fins, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 92 290 euros pour l'action n° 08 : « Liens armées jeunesse » du programme n° 169 : « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation », au profit d'un nouveau programme « Reconnaissance des anciens supplétifs de statut civil de droit commun de la guerre d'Algérie ». **Cette minoration est proposée pour les besoins de la recevabilité financière. En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette compensation.**